



Publié sur *OPH Villejuif* (<https://www.oph-villejuif.fr>)

[Accueil](#) > [Espace locataire](#) > La charte des droits et devoirs

Quelques règles de vie pour favoriser les relations de bon voisinage et le respect des règles d'habitat...

Un engagement entre les locataires et l'OPH de Villejuif, qui se décline autour de 4 grands thèmes :

- Le logement et son bon usage
- Les espaces communs : un cadre de vie à préserver
- La vie en collectivité : civilité et respect mutuel
- Information, concertation et démocratie

Le logement et son bon usage

• Ascenseurs et monte-charge

Attention à respecter les règles prescrites :
Interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

Merci de respecter la propreté (pas de détritrus et interdiction de fumer)

L'utilisation des ascenseurs pour les déménagements ne doit jamais être à but personnel et privatif.

• Interphones - Digicodes

Il s'agit d'un équipement efficace contre l'intrusion et la malveillance de personnes étrangères à l'immeuble. Merci de veiller à cette efficacité, en n'ouvrant qu'aux personnes qui vous sont connues.

Entretien des canalisations et de la robinetterie
Maintenir en bon état de fonctionnement les robinets, tuyauterie et chasse d'eau. Toute fuite doit être immédiatement réparée.

• Gaz

Pour les logements qui sont raccordés, le locataire doit se conformer à la réglementation en vigueur. Les flexibles de raccordement doivent être changés régulièrement et ne pas dépasser la date de validité. Il est interdit de détenir et d'utiliser des bouteilles de gaz ou produits inflammables dans les logements.

• Entretien et propreté des locaux

Le locataire a l'obligation de tenir en parfait état d'entretien ses parties privatives : appartement et dépendances : caves, balcons...

• Antennes et paraboles

L'installation d'une parabole est interdite sans acceptation préalable de l'Office. Un refus peut être prononcé pour des motifs légitimes et

Repères :

En cas de conflit, privilégiez le dialogue avec vos voisins.

Si le problème persiste avertissez votre gardien ou l'Office.

N'oubliez pas d'avertir vos voisins lorsque vous organisez une fête ou que vous réalisez des travaux. Mais dans tous les cas, n'abusez pas !

Parties communes

Veillez à les respecter, elles font partie de votre environnement quotidien.

Rappelez également à vos enfants que ce ne sont pas des aires de jeux.

Documents :

 [Charte des droits et devoirs](#) ^[1]

sérieux, notamment lié à la sécurité et à l'esthétique. Une parabole en façade ou visible sur un balcon sera obligatoirement refusée.

- **Travaux et stores d'extérieurs**

Une demande d'autorisation écrite à l'Office est indispensable pour tous les travaux de nature à modifier l'aspect extérieur (stores, volets, peinture...) ou intérieur. Les travaux d'embellissement (peinture et papier peint) sont à la charge du locataire.

[\[haut de page\]](#)

Les espaces communs : cadre de vie à respecter

- **Parties communes**

Il est impératif de respecter les efforts d'entretien et de propreté assurés par les services de gardiennage et de nettoyage.

- **Dépose d'objet**

Il est interdit de déposer des objets quelconques sur les paliers, dans les couloirs, escaliers ou passages (notamment bicyclettes, jeux d'enfants, déchets...) pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

- **Vide ordure**

Le local dispose de conteneurs pour effectuer la collecte sélective, merci donc de trier les déchets selon leur catégorie.

- **Fenêtres, balcons et terrasses**

Il est interdit de suspendre des vêtements, linge ou objet quelconque aux fenêtres, balcons, cours, paliers ou couloirs...

Les jardinières doivent être exclusivement suspendues à l'intérieur des balcons et fenêtres pour des raisons de sécurité. Il est évidemment interdit de jeter par la fenêtre quelconques objets (cigarettes, détritiques, papiers...) qui pourraient blesser, accidenter les passants.

- **Espaces verts**

Pelouses, bordures et plantations : respectez les !

- **Voies de circulation et parkings**

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité, le stationnement des véhicules n'est autorisé que dans les emplacements prévus à cet effet. Les réparations, vidanges...sont interdits ainsi que l'entrepôt de produits dangereux ou inflammables (pneus, mobiliers...).

Le local vélo est strictement interdit aux engins motorisés.

- **Animaux**

La détention d'animaux domestiques courant est tolérée tant qu'elle ne cause ni troubles à la tranquillité, à l'hygiène et à la sérénité des occupants de l'immeuble, ni dégradation ou dégâts aux parties et espaces intérieurs et extérieurs.

Parties communes

Veillez à les respecter, elles font partie de votre environnement quotidien.
Rappelez également à vos enfants que ce ne sont pas des aires de jeux.

[\[haut de page\]](#)

La vie en collectivité : civilité et respect mutuel

La vie en collectivité impose certaines règles de bonnes manières entre les habitants. Ainsi, chacun doit faire appel aux principes essentiels de vie en communauté, de civilité et de respect de l'autre.

• Troubles de jouissance

L'Office est tenu d'assurer au locataire la jouissance du logement, et réciproquement, les locataires ne doivent pas être à l'origine des troubles. Engagement qui contraint le locataire à s'abstenir de tous troubles ou dégradations diverses : tags graffitis, fracturation boîtes aux lettres, brûlures de cigarettes, souillures diverses, crachat, urine, défécation animale..

Conscient de l'impact négatif de ces troubles, l'Office s'oblige à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour les faire constater et cesser (mises en demeures, pétitions collectives, procédures d'expulsion...)

• Bruits

Le bruit constitue à notre époque une atteinte manifeste à la personne et à la tranquillité et qualité de vie recherchée par tous.

Chacun doit donc lutter contre ce fléau de pollution sonore, afin de faire un usage des lieux qui ne gêne pas ses voisins et d'user paisiblement des locaux. Afin de ne pas gêner le voisinage, l'utilisation d'appareils sonores qui est réglementée par un arrêté du maire de Villejuif, doit être respectée. Il en va de même pour tout bruit excessif provenant des appartements en particulier entre 22h et 7h.

Les activités ludiques extérieures comme les jeux de ballons ou de boules, sont autorisées de 8h à 22h dans le respect de la tranquillité du voisinage et sans manifestation excessive de bruits.

L'usage intempestif des véhicules à moteur, types mobylettes, motos ou voitures est strictement interdit sur les voies internes des résidences en raison de la pollution sonore.

Tout contrevenant s'expose à une intervention de l'Office, proportionnée au trouble causé, qui pourra aller jusqu'à la demande d'expulsion par l'Office au juge.

[\[haut de page\]](#)

Information, concertation et démocratie

• Information des locataires

Des panneaux d'affichage sont présents dans chaque immeuble. Ils donnent les informations et les

renseignements relatifs à l'organisation des immeubles et règles de vie de la cité. Pour une bonne communication entre services de l'Office et locataires, il est demandé aux résidents de consulter régulièrement ces supports d'information.

- **Courrier, Droit de réponse et rendez-vous**

L'échange écrit entre les services de l'Office et ses locataires constitue un des moyens privilégiés entre les deux acteurs pour assurer la communication. L'Office s'engage à répondre à tout courrier émanant de ses locataires.

- **Salles et locaux communs**

Dans les résidences, les salles et locaux communs existants sont mis à disposition des associations. Ces locaux ont pour objet de permettre aux habitants de se réunir dans le cadre d'une vie associative et pour y exercer diverses activités de loisirs, culturelles, sportives... Lieux d'échanges et de rencontres, les salles et locaux communs jouent un rôle essentiel dans la vie de la cité en assurant une bonne harmonie entre résidents et générations.

- **Amicales des locataires**

Les amicales de locataires et associations représentatives sont des interlocuteurs permanents de l'Office.

L'Office favorise la relation de proximité, l'information, la transparence et la démocratie directe à tout moment. Chaque fois que nécessaire, des consultations sont organisées auprès des locataires.

[\[haut de page\]](#)

Source URL: <https://www.oph-villejuif.fr/article/la-charte-des-droits-et-devoirs>

Liens

[1] https://www.oph-villejuif.fr/sites/oph-villejuif/files/document/article/charte_des_droits_et_devoirs.pdf